

## DÉCISION MUNICIPALE n°2023 - 04 - 04

**Objet : Désignation de représentation en justice.**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au maire, notamment l'alinéa 16,

Vu le code de procédure civile et notamment l'article 761 permettant aux communes de se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration,

Considérant le recours déposé par la SCI PK représentée par Monsieur Karim BELFEGAS auprès du Tribunal judiciaire de Nîmes,

### DÉCIDE

- de défendre les intérêts de la commune en justice et de désigner DESGRANCHAMPS Océane, agent de la commune au service « Secrétariat Général – Affaires juridiques », pour représenter la commune dans le cadre de l'audience en référé du 12 avril 2023.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
Le 11 avril 2023



Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET